

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNEE REPUBLICAINE

SEXTIDI 16 Foréal.

(Ere Vulgaire).

Mardi 5 Mai 1795.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue des MOULINS, n°. 500, au coin de la rue THÉRÈSE. Le prix de la Souscription est actuellement de 80 livres par an, de 42 livres pour six mois, et de 22 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarerent, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTAIGNE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style).

POLOGNE.

De Varsovie, le 4 avril.

Depuis quatre jours, la garnison russe qui est ici, a été considérablement augmentée. Dans les rues, toutes les gardes sont doublées, & pendant la nuit les patrouilles sont extrêmement multipliées. Notre ville auroit été prise d'assaut, qu'on n'y verroit pas un appareil plus terrible; & cependant ces mesures effrayantes n'ont été prises que pour prévenir l'anniversaire de l'insurrection du Jeudi-Saint de l'année dernière, dont les Russes gardent un profond souvenir.

Le général Buxhoven, pour que les mal-intentionnés n'eussent pas le prétexte de rejeter sur le délire de l'incertitude les excès qu'ils auroient commis, a ordonné de fermer les boutiques & les cabarets; ensorte que la force russe a eu affaire à des gens très-paisibles. Les boutiques n'ont pu s'ouvrir qu'après les fêtes.

L'envoyé d'Angleterre, le général Gardiner, a été aussi rappelé par sa cour; mais il a obtenu la permission de rester encore à Varsovie, jusqu'au mois de mai. Il ira en Corse, où il a reçu ordre de se rendre, pour commander les troupes anglaises dans cette île.

On prétend que le chargé d'affaires de S. M. impériale royale, M. de Cachet, reviendra ici de Vienne; qu'un ministre plénipotentiaire de cette cour doit arriver ici avec lui, & que tous deux doivent se rendre à Grodno, où vont s'ouvrir des conférences de la plus grande importance.

Le ci-devant président d'état Zackerzewsky, n'est point dans ses terres dans le Sandomir, comme on l'avoit annoncé; il est à Pétersbourg, & il comparoit très-fréquemment, ainsi que plusieurs autres prisonniers polonais, devant un tribunal examinateur, pour y rendre compte de leur conduite, & pour donner des explications sur les causes de la révolution.

A L L E M A G N E.

De Brême, le 13 avril.

Comme il avoit paru essentiel pour la défense du cercle de Basse-Saxe, & sur-tout du duché de Brême, de faire occuper la partie du territoire hambourgeois, appelé Ritzebuttel, ainsi que le baillage & le port de Cuxhaven, par des troupes hannovriennes; le colonel Daplat fut détaché avec un bataillon du 2^e régiment d'infanterie & une batterie du corps du prince Ernest du Mecklenbourg. Il arriva le 11 de grand matin devant Ritzebuttel, & effectua l'occupation sans résistance, & dans le meilleur ordre. Aussitôt après cette occupation, on publia un placard royal qui en expliquoit le motif, & ce motif est appuyé sur la nécessité des circonstances. Au reste, il étoit exprimé qu'on maintiendrait la plus sévère discipline parmi les troupes, que tout ce qui seroit pris dans le pays seroit payé en argent comptant & que les loix & usages des habitans seroient respectés.

Ces assurances ont été d'autant plus agréables aux habitans de ces contrées, qu'ils regardoient d'avance ces dispositions comme inévitables, attendu que Ritzebuttel & le baillage, renfermés dans le duché de Brême, & dans le pays de Hadeln, se trouvoient dans la ligne de défense.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 10 avril.

La princesse de Brunswick arriva ici le 5, le peuple se porta en foule sur son passage & lui donna les plus grands témoignages de sa joie. Le 8 au soir, le mariage du prince de Galles avec cette princesse, fut célébré dans la chapelle de S. James par l'archevêque de Cantorbury, assisté de l'archevêque d'Yorck & de l'évêque de Londres.

Quatre-vingt bâtimens de transport escortés par 16 cut-

ters, ont été envoyés à Embden pour y recevoir toute l'infanterie de l'armée anglaise qui doit revenir en Angleterre. Les lettres de Brême du 1^{er} de ce mois, portent que ces troupes s'embarqueront le 11, les gardes & l'artillerie entreront dans la Tamise, 10 régimens aborderont à Portsmouth, 9 à Hawick ou à Yarmouth, 5 à Newcastle, & les corps français s'embarqueront à Stade.

On écrit de Falmouth en date du 4, que dans la matinée, sir Edouard Pellew a appareillé avec *l'Indéfaticable*, la *Concorde* & la *Fortune*, pour aller donner la chasse à des frégates françaises qui, dit-on, croisent à la hauteur des Sorlingues. Ce contre-amiral a envoyé à Plymouth un aviso pour donner ordre au *Jazon* de le rejoindre le plutôt possible.

Une lettre de sir Edouard Pellew, à bord de *l'Indéfaticable*, le 23 mars, porte que le 8 il a pris ou détruit quinze bâtimens partie d'un convoi de soixante voiles, qui de Brest se rendoient à Bordeaux.

Le capitaine Pellot, qui a conduit à Brest plusieurs officiers français, & qui est revenu à Plymouth à la fin de mars sans avoir ramené de prisonniers, parce qu'ils ne pouvoient être prêts que dans onze jours, a rapporté qu'il avoit vu beaucoup de vaisseaux de guerre de tout rang dans la rade de Brest, mais la plupart désemparés, & peu d'entre eux paroissant prêts à pouvoir mettre en mer.

Une gazette extraordinaire de la cour a publié, le 8, une lettre de l'amiral Hotham, à bord de *la Britannia* le 16 mars, par laquelle il annonce la perte du *Berwick*. La prise du *Ça-Ira*, qui, après avoir perdu par un tems orageux ses mâts de hune, fut attaqué avec la plus grande hardiesse par la frégate anglaise *l'Inconstante*, qui le harassa jusqu'à l'arrivée du vaisseau *l'Agamemnon*.

M. Hotham dit en *post-scriptum* qu'il va avec ses prises à Saint-Florent; mais qu'il craint de ne pouvoir les y amener, vu leur mauvais état, sur-tout le *Ça-Ira*. Le *Censeur* avoit 1000 hommes & le *Ça-Ira* 1300, dont ils ont perdu, par leur vigoureuse défense, 3 à 400 tant tués que blessés. L'escadre anglaise, qui étoit composée de 14 vaisseaux, compris un napolitain, a eu 75 hommes tués & 95 blessés. L'escadre française étoit composée de 15 vaisseaux, dont le *Sans-Culotte*, de 120 canons, avoit à bord 2000 hommes; 3 de 80, qui avoient chacun 1300 hommes, & les autres de 74 en avoient 1000.

Le *Blenheim* de 90 canons, & le *Bombey-Castle* de 74, ont rejoint le 16 l'escadre de l'amiral Hotham, avec un bâtiment chargé de mâts, de cordages, &c.

Les nouvelles qu'on a reçues des Antilles sont du 14 février; elles portent que les François ont reçu des renforts à la Guadeloupe; qu'ils sont maîtres de Marie-Galante & de la Desirade; que le général Vaughan, commandant à la Martinique, a fait publier une proclamation portant que ces trois isles étant actuellement bloquées & en état de siège, les officiers des vaisseaux de guerre de sa majesté avoient ordre de s'emparer de tout bâtiment qui tenteroit de porter des vivres ou des munitions dans ces isles.

On voit par une autre proclamation du même général, en date du 20 janvier, qu'il existoit dans l'isle de la Martinique, & notamment dans la paroisse du Mouillage, quantité d'individus qui avoient refusé non-seulement de s'armer & d'aider les Anglois dans la défense de l'isle, mais même de payer la contribution de 5000 livres monnoie de l'isle, qu'ils avoient la liberté de substituer au lieu du service militaire. « D'après ce refus, suite d'une dé-

libération prise par eux, qui n'indiquoit rien moins qu'une révolte ouverte; d'après diverses autres démarches tentées à désorganiser la milice établie dans les autres parties de l'isle & à exciter des troubles & des séditions; enfin, d'après les témoignages indécens de joie que plusieurs d'entr'eux avoient fait éclater en rpprenant l'arrivée d'un renfort à la Guadeloupe, le général Vaughan a ordonné que tous les individus de ladite paroisse en état de porter les armes, qui ne s'étoient pas présentés pour être enrôlés dans la milice, fussent tenus de sortir de l'isle avant le 1^{er} février, pourvu qu'avant leur départ ils eussent satisfait leurs créanciers: ils ont eu la liberté de donner pouvoir à un tiers d'administrer leurs propriétés & leurs affaires dans les colonies. Ceux d'entr'eux qui ne seroient pas sortis de l'isle à l'époque fixée, seroient traités comme espions ».

L'arrivée du nouveau vice-roi d'Irlande, qui fit son entrée à Dublin le 31 mars, fut l'occasion de quelques mouvemens populaires. Le lord chancelier, qui reçut le serment du comte de Cambden, fut insulté par la populace en entrant à Ely-Place. On fut obligé de faire sortir les gardes, qui heureusement dissipèrent les séditieux: ils avoient arboré des cocardes vertes avec cette devise: *liberté, égalité; point de lord-lieutenant*. Quelques-uns d'entr'eux allèrent casser les vitres de l'orateur; mais ses domestiques armés ayant tiré sur les assiégeans, ceux-ci prirent la fuite. D'autres allèrent attaquer la maison de M. Beresfort à la douane, qui fit feu sur eux & en blessa trois; le reste s'enfuit précipitamment.

Les dernières lettres de Dublin annoncent qu'il y regne toujours beaucoup de fermentation; mais on a pris les précautions les plus vigoureuses pour prévenir de nouveaux tumultes: on soupçonne qu'ils sont excités par des gens soudoyés.

(Extrait des papiers anglais).

FRANCE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE.

De Thionville, le 5 floréal.

Suivant le rapport de plusieurs déserteurs, la garnison de Luxembourg est composée d'un bataillon de Wirtemberg, d'un de Morrai, deux de Oust, deux de Klebech, deux de Mederouski, deux de Bender, deux de Wirshourg, d'un escadron de Tesane, & d'un escadron de Wurmsen. Il reste très-peu de bestiaux vivans pour le service des hôpitaux. Lors du dégel, la ville basse a été presque entièrement inondée. Il y a eu 400 moutons & 40 vaches noyées, ainsi que quelques habitans. L'on continue à se chauffer & à faire la cuisine avec les bois des grands magasins construits depuis la guerre, que l'on vuide, & avec les poutres des vieilles maisons de la ville basse. Les arbres des remparts, même ceux à fruits des jardins, sont déjà brûlés. Trois bataillons flamands qui sont dans la place excitent la défiance du gouverneur. On ne leur a laissé faire, jusqu'à présent, que le service intérieur. Les autres, qui sont obligés de faire un service pénible & périlleux des postes avancés, en ont murmuré; ensorte que, pour les calmer, on commence seulement à confier à ces bataillons suspects quelques postes à l'extérieur.

Il y a toujours beaucoup de malades dans la place, & l'on y craint que le défaut de viande fraîche & de végétaux, n'occasionne des fièvres putrides à l'approche

des cha-
pette,
faite par
Cette pa-
de mou-
que cet
garnison

Une
quoit e-
être re-
& Meus
paroit d-
croit qu-
afin qu-
puisse c-

Vous
la néce-
& de l-
tion, q-
rer une

Si à
sable e-
Paris n-
de l'ann-

Mesur
il avoit
à chaq-
coup de
par jeu

Mais
de gouv-
sieurs,
pouvoir
se retir-
surtout
pilote q-

port. S-
ce fut,
supprim-
inutiles
assuré

qui à l-
approvi-
aucun
reproch-
de ce g-
une ven-
sans en
profit.

on laiss-

Si la
de la p-
suivie d-
de la li-
à l'univ-
chaque

des chaleurs. Le général français a envoyé, par un trompette, au commandant de Luxembourg, la ratification faite par la convention nationale, de la paix avec la Prusse. Cette paix a été célébrée par une décharge d'artillerie & de mousqueterie de toute l'armée de la Moselle. On assure que cette nouvelle a fait beaucoup d'impression sur la garnison de Luxembourg.

Une grande partie de l'armée de la Moselle, qui bloquoit cette place se porte vers Mayence. Elle continue à être remplacée par des colonnes de l'armée de Sambre & Meuse. Depuis la défection de la Prusse, l'Autriche paroit décidée à se tenir sur la défensive sur le Rhin. On croit qu'elle se bornera à s'opposer au passage de ce fleuve, afin que Mayence, ne pouvant être cernée de d'un côté, puisse opposer une plus longue résistance.

Aux rédacteurs des Nouvelles Politiques.

Vous avez imprimé, citoyens, de sages réflexions sur la nécessité de donner plus d'énergie au gouvernement, & de l'asseoir sur la responsabilité. Voici une supposition, qui équivaut à un fait, & qui peut servir à éclairer une grande question.

Si à l'époque de la récolte dernière, un agent responsable eut été chargé d'approvisionner Paris de farine, Paris n'auroit pas consommé, en huit mois, la nourriture de l'année.

Mesurant la consommation à la quantité de la denrée, il auroit fixé la ration de pain qu'on pouvoit distribuer à chaque habitant de Paris, comme on l'a fait dans beaucoup de départemens; 1200 sacs de farine auroient suffi par jour, au lieu qu'on en a distribué de 1500 à 2000.

Mais quand il y a tant de gouvernans, il n'y a rien de gouverné; quand la responsabilité s'étend sur plusieurs, elle ne pese sur aucun; quand les agens d'un pouvoir momentané, semblables aux officiers de marine, se retirent, après avoir fait, tant bien que mal, leur quart sur le vaisseau de l'état, il faudroit au moins un pilote qui dirigeât la route du vaisseau & le conduisit au port. Si la république avoit eu, sous quelque titre que ce fut, un ministre des subsistances, il auroit d'abord supprimé les brevets de six mille agens pour le moins inutiles de la commission des subsistances; il se seroit assuré des soumissions de cent commerçans & fermiers, qui à leurs risques, péril & fortune, auroient aisément approvisionné Paris. Il est loin de ma pensée de diriger aucun reproche sur les comités de gouvernement; les reproches ne peuvent tomber que sur la forme vicieuse de ce gouvernement. Celui qui s'en veut recueillir. C'est une vertu trop rare que celle qui consent à travailler, sans en attendre, en son propre & privé nom, gloire ou profit. Quand on est seul on fait; quand on est vingt, on laisse faire.

Aux mêmes rédacteurs.

Si la loi que la convention a rendue contre la liberté de la presse, si cette loi de menace & de terreur étoit suivie de l'effet qu'elle semble commander, & si les amis de la liberté se taisoient, ce silence pourroit faire croire à l'univers que la tyrannie existe encore en France. Que chaque citoyen réclame donc & fasse entendre une voix

libre & courageuse; proclamons que la tyrannie ne regne plus sur nous, & unissons-nous pour qu'elle ne remaisse jamais; arrachons la convention aux dangers qui la menacent elle-même. Si nos cris l'importunent, redoublons encore nos cris. L'abîme de la tyrannie est ouvert devant elle, & les passions de quelques-uns de ses membres tendent à l'y précipiter.

A la suite d'un rapport calculé pour inspirer toutes les craintes, pour glacer tous les esprits; d'un rapport calomnieux dans son principe, puisqu'il semble faire douter du sentiment républicain qui existe dans la majorité des François; d'un rapport où les dangers du royalisme sont puérilement exagérés & ceux de la tyrannie perfidement dissimulés, la convention a rendu un décret dont plusieurs dispositions méritent un sévère examen, dont une particulièrement met en danger la liberté publique.

Une loi vague & comminatoire, qui limite la liberté de la presse, l'étouffera bientôt sous un gouvernement qui peut tout. Que la convention reverse aujourd'hui cette barrière, elle élève dans son sein une tyrannie qui menace la république, & d'où s'élèvera peut-être bientôt un tyran au-dessus de la représentation nationale elle-même.

Lorsqu'une convention a été appelée pour donner une constitution à la France, la nation n'a point voulu établir une aristocratie qui pût régner sans frein, opprimer sans contradiction. La convention s'est trouvée investie de tous les pouvoirs, parce que l'un de ces pouvoirs étoit vacant par la chute du trône; elle a mieux aimé l'exercer que de le confier; dangereuse épreuve qui a familiarisé avec l'image des pouvoirs confondus dans les mêmes mains. Cette accumulation de pouvoirs subsiste encore, après trois ans de domination, après quinze mois d'une tyrannie déclarée; la convention ne connoit encore que sa volonté pour toute loi; les loix existantes furent presque toutes l'ouvrage des tyrans; les loix sages sont encore à créer. La convention n'a établi dans son sein aucune loi digne à l'impétuosité de ses déliérations; la loi peut se former ou par le mouvement instantané de l'enthousiasme, ou par le mouvement plus prompt encore de la peur. La convention ne trouve au-dehors aucune autorité qui lui soit supérieure, puisque les assemblées primaires ne délibèrent point, aucun pouvoir qui la tempère, ni même aucun établissement qui puisse suspendre sa violence. Les corps administratifs & judiciaires sont tombés dans une sorte de nullité: je cherche par-tout une garantie qui me rassure contre l'exercice d'un pouvoir sans bornes, sans frein, sans modérateur; je n'en trouve qu'une seule, foible sans doute & insuffisante, mais dont l'expérience a montré l'empire, dont nos malheurs attestent la nécessité, c'est la liberté de la presse. Qu'importe que cette liberté soit sans bornes, si elle est le seul contrepois à une autorité sans bornes? Destinée à prévenir le plus grand des dangers, la servitude, qu'importe qu'elle-même ait des dangers: au lieu du frein que vous voulez lui imposer, cherchez en elle-même le remède au mal qu'elle peut faire.

Mais quoi, si cette liberté de la presse attaque elle-même la liberté, si elle invitoit à l'esclavage, si elle le paroit de fleurs, si elle employoit à cet indigne usage tous les talens, tous les prestiges!... Eh bien, pensez-vous que le génie de la liberté resteroit muet, seroit impuissant, lorsque celui de la servitude exerceroit ses lâches

séductions ? La liberté est toute éloquente par elle-même ; elle s'entoure de tout ce qui retrace à l'homme sa dignité, de tout ce qui flatte son orgueil ; qu'elle soit jointe au sentiment de la vérité, sa force est irrésistible.

Vous voulez punir des écrivains royalistes, les réfuter seroit bien mieux ; nos soldats leur ont déjà répondu par des victoires ; c'est à vous à leur répondre par des bonnes lois ; pour nous, nous saurons les combattre avec de bons raisonnemens. En punissant des écrivains royalistes, en allant fouiller dans de vagues théories tout ce qui vous paroîtroit empreint de royalisme, en établissant votre inquisition sur ce seul prétexte, vous vous arrosez le droit de censure sur ceux qui, pour l'intérêt & le salut même du peuple, doivent à jamais avoir sur vous le droit de censure : On sait combien de sang des despotes ont fait couler, dans tous les tems, par l'accusation vague de leze-majesté ; l'accusation de royalisme n'est pas moins vague. Il est aussi aisé d'inventer des crimes pour l'un que pour l'autre : quinze mois, équivalant à quinze siècles d'horreurs, nous ont appris sous combien de formes se reproduit l'accusation de royalisme.

Chénier n'entend-t-il pas quelquefois les mêmes plaintifs de tant de victimes égorgées sous cet affreux prétexte ;.. Chénier, pourquoi le tableau que je te présente, te fait-il détourner les yeux ? Crains-tu de reconnoître parmi ces victimes ton frère éloquent, égorgé par les décemvirs, comme écrivain royaliste ?

Poursuis Chénier ; tu dois immoler de tels scrupules à ta haine pour les tyrans, si elle est sincère... mais si toi même tu aspirois à participer à la tyrannie, il existe des écrivains courageux qui ne souffriroient pas que la patrie fût jusques-là impunément avilie.

LACRETELLE le jeune.

CONVENTION NATIONALE

Présidence du citoyen SVEYES.

Stance du 15 floréal.

Dans la séance d'hier, le comité des finances a déclaré que jamais il n'a pensé à faire fabriquer des assignats de vingt-cinq mille livres ; que c'est la malveillance qui propage cette calomnie, ainsi que celle qui répand que les assignats de cinq cents livres ont été contrefaits.

La convention nationale décrète que la présente déclaration sera insérée au bulletin de correspondance ; elle décrète en outre, que tous les jours elle s'occupera sans interruption de la discussion sur les finances.

Voici le texte du décret rendu sur la question proposée par le tribunal révolutionnaire : Est-ce l'intention contre-révolutionnaire, ou l'intention criminelle que le tribunal doit soumettre au jury dans les affaires de sa compétence ?

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation sur cette question proposée par les juges du tribunal révolutionnaire : Est-ce l'intention contre-révolutionnaire, ou l'intention criminelle que le tribunal doit soumettre au jury dans les affaires de sa compétence ?

Considérant, 1°. que le titre premier de la loi du 8 nivôse, qui fixe la compétence du tribunal révolutionnaire, contient l'énumération des délits dont la connoissance lui appartient ;

Considérant, 2°. que dans le titre VI article LVIII, la loi dispose littéralement, « que le président posera » distinctement les questions que les jurés ont à décider, » tant sur les faits que sur l'intention dans laquelle ils » ont été commis ; »

Considérant, 3°. que d'après la disposition de l'article LXVIII du titre VII, l'accusé après avoir été déclaré convaincu ne peut être acquitté que dans le cas où le juré déclareroit en même-tems que le fait a été commis involontairement ou sans mauvaise intention, ce sont les propres termes de la loi qui ne distingue point ici l'intention contre-révolutionnaire de l'intention criminelle ;

Considérant enfin, que ces dispositions de la loi du 8 nivôse, ont donné aux juges du tribunal révolutionnaire toute la latitude nécessaire pour assurer la marche de la justice ;

Décree qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la question proposée.

Aujourd'hui les pétitionnaires ont été entendus.

La section des Tuileries s'élève contre l'effet rétroactif donné à la loi du 17 nivôse.

Charlier & plusieurs membres s'écrient que c'est la cause des aînés.

Je suis aîné, dit Brival, & je veux partager avec mes frères.

On demande qu'il soit fait un prompt rapport.

Guyomard dit que l'assemblée a décrété hier qu'elle s'occupera de finances, encore de finances, & toujours de finances.

On décrète le renvoi de la pétition au comité de législation.

On donne la seconde lecture du projet de décret, sur les confiscations, ainsi conçu

La convention nationale déclare que le principe de la confiscation est maintenu à l'égard des conspirateurs, des émigrés, des fabricateurs de faux assignats, de la fausse monnaie & des dilapidateurs de la fortune publique, de la famille des Bourbons ; & néanmoins considérant l'abus que l'on a fait des loix révolutionnaires, décrète que les biens des condamnés révolutionnairement depuis l'époque du 10 mars 1793 (vieux style), seront rendus à leurs familles, sauf les exceptions, & sans qu'il soit besoin de révision des procédures.

Renvoi à son comité de législation pour lui présenter dans 3 jours la série de ces exceptions, ainsi que le mode de la restitution.

Charlier demande qu'on ajoute les émigrés & leurs complices les fabricateurs & distributeurs de faux assignats. — Décrité.

L'assemblée ordonne l'impression & l'ajournement d'un projet de décret présenté au nom de la commission, tendant à confier toutes les fonctions administratives, sauf quelques-unes, spécifiées dans le projet de décret, au comité de salut public.